

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**31 janvier 2023 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PERROT, Maire.

**Présents :**

Mesdames Adeline AUBRY, Annie COMPAGNONI, Frédérique MULLER, Martine PERROT, Marlène RAMEL,  
Messieurs Jérôme JOLY, Christophe MARMET, Mathieu PERROT, Maurice TOURNERET, Alain TRONCIN

Excusée : Aude CHOIGNARD

Secrétaire de séance : Jérôme JOLY

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022
- Délibération transfert du résultat financier du budget annexe assainissement à la CCDB
- Délibération programme travaux forestiers 2023
- Suppression et création de poste d'agent technique
- Devis :
  - \* réfection logement T4 de la fromagerie
  - \* remplacement luminaire chatoillon
  - \* Portails cimetière
  - \* DPE logements communaux
- Demande de subvention pour voyage scolaire
- Demande de subventions
- Demande de création d'une Association pour entretien et mise en valeur de l'étang communal
- Informations diverses
- Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à une demande d'application du régime forestier pour deux parcelles.  
Accord du Conseil à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Délibération transfert du résultat financier du budget annexe assainissement à la CCDB**

Suite à la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes Doubs Baumoises au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal (excédents ou déficits) peuvent être transférés en tout ou en partie.

Ce principe de transfert, inscrit dans la charte des principes guides de la démarche, a été approuvé par le Conseil Communautaire du 24 février 2021 et présenté à l'ensemble des communes concernées par le transfert de l'assainissement collectif.

Sur conseil de la DGFIP, il a été proposé à la CCDB et aux communes concernées d'adopter une délibération concordante de principe dans l'objectif de préparer la mise en œuvre effective de ces transferts.

Les délibérations concordantes définitives, quant à elles, seront à prendre par la CCDB et les communes, lorsque les montants des excédents ou déficits seront arrêtés, c'est-à-dire dès l'édition des comptes de gestion par le comptable public.

Il est spécifié que les communes devront également inscrire les écritures budgétaires correspondantes dans le budget prévisionnel 2023.

L'exposé entendu, les membres du conseil approuvent, à l'unanimité, le principe du transfert du résultat budgétaire (excédent ou déficit) du budget annexe assainissement communal à la CCDB.

### **Délibération programme travaux forestiers 2023**

Madame le Maire présente le programme des travaux forestiers 2023 tel qu'il a été validé par la commission bois lors de sa séance du 23 janvier 2023.

Elle rappelle que ce programme est établi conformément au plan d'aménagement de la forêt validé par le Conseil municipal.

Ce programme est constitué essentiellement de travaux sylvicoles (dégagement manuel de régénération, dégagement de plantation ou semis artificiel, nettoyage de jeune peuplement dépressage....) dans les parcelles 2,3, 9, 10, 24, 25, 26, 27, 32, 37, 41 et 46.

Le Conseil valide, à l'unanimité, l'ensemble des travaux présentés pour un montant total H.T. de 24 809.38 € et autorise Madame le Maire à signer les devis et documents afférents à ces travaux.

### **Délibération gestion foncière, demande d'application du régime forestier**

Madame le Maire rappelle l'acquisition de deux parcelles, l'une de Mme Calvi Eliane, épouse Maizières parcelle ZD 36 d'une surface de 7a 60 et l'autre de Mr Guinchard Maurice, parcelle ZD 39 d'une surface de 45a80.

Ces parcelles forestières productives jouxtent la forêt communale.

Afin d'améliorer le patrimoine forestier communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande l'autorisation de faire appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales acquises
- assure que ces parcelles ou parties de parcelles, citées ci-dessus, sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **Suppression et création de poste**

Madame le Maire rappelle que, suite à la démission de Carole VISTOT, le 7 janvier 2022, le poste d'agent d'entretien reste toujours à pourvoir. Méline FISCHETTI occupe le poste depuis le premier décembre 2022, mise à disposition par le Centre de Gestion, et ce jusqu'au 28 février 2023.

Madame le Maire propose que la collectivité procède à l'embauche de Mme FISCHETTI à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi d'agent technique de catégorie C en qualité d'agent d'entretien, à temps non complet dans la proportion de 1.25/35<sup>ème</sup>, occupé par Mme VISTOT
- de créer un poste d'agent technique de catégorie C, en qualité d'agent d'entretien, à temps non complet d'une durée de 10 heures mensuelles, soit 2 h 30 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget.

### **Devis réfection logement T4 au 13 grande rue**

Suite au signalement de problèmes d'humidité dans l'appartement T4 au 13 grande rue, un diagnostic a été réalisé par la Société MURPROTEC.

Les conclusions stipulent un taux d'humidité de 67 % dans le logement avec remontées capillaires de sels minéraux, de salpêtre, problème renforcé par la pose de placoplâtre sur le mur concerné.

Il est proposé un traitement avec microforage (traitement garanti 30 ans) sur toute la longueur du mur avec injection de résine. L'assèchement est estimé entre 12 et 18 mois. Contrôle obligatoire par la Société MURPROTEC avant d'autoriser la remise en état du mur.

Madame le Maire propose un devis de 3 138.82 € H.T. pour cette prestation.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour le devis de la Société MURPROTEC.

### **Devis portails du cimetière**

En complément du premier devis relatif à l'achat de barrières pour la fermeture du cimetière, Madame le Maire propose un devis de VIEILLE Matériaux pour un montant de 2 568.64 € H.T. pour l'acquisition de quatre portails.

Madame le Maire rappelle que le coût est pris en charge à hauteur de 50 % par la municipalité de Champlive.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour le devis de la Société VIEILLE Matériaux.

### **Devis remplacement luminaire**

Madame le Maire indique que le luminaire au lotissement de Chatoillon a été endommagé suite à un choc causé par un véhicule.

Elle propose un devis de la Société BALANCHE pour un montant de 880 € H.T. comprenant le remplacement du luminaire et la remise à l'aplomb du mât.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour le devis de la Société BALANCHE. Un contact sera pris avec Groupama pour une éventuelle prise en charge.

Une protection autour du mât sera mise en place dès la réfection.

### **Devis pour DPE logements communaux**

Suite aux nouvelles directives relatives au diagnostic de performance énergétique, Madame le Maire propose que soit réalisé ce diagnostic pour l'ensemble des logements communaux.

Elle propose deux devis :

- La société HT DIAGS de Montferrand le Château pour un montant H.T. de 1 942.50 H.T.
- La société DIAGNOSTIC IMMO COMTOIS de Orsans pour un montant H.T. de 1 510.00 H.T.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour le devis de la Société la société DIAGNOSTIC IMMO COMTOIS de Orsans pour un montant H.T. de 1 510.00 H.T.

### **Demande de subvention pour voyage scolaire**

Madame le Maire fait part d'une demande de Mademoiselle Pauline HOFFMANN pour solliciter une participation financière de la commune pour un voyage scolaire en Autriche du 2 au 7 avril 2023.

Ce voyage, proposé aux élèves de quatrième et cinquième, s'inscrit dans le cadre des cours d'allemand.

L'exposé entendu, et considérant que certains étudiants n'ont pu bénéficier de cette aide, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à la demande, par mesure d'équité et ne pas créer ainsi de précédents.

### **Demandes de subvention**

Madame le Maire indique que des demandes de subvention ont été sollicitées par :

- La Maison des familles de Franche-Comté (Hôpital Minjoz)
- Les Restaurants du Cœur
- Les Artistes à la Campagne

Après un large échange, le Conseil décide d'octroyer :

- à l'unanimité, une subvention de 120 euros pour la Maison des familles de Franche-Comté (Hôpital Minjoz)
- à la majorité, une subvention de 30 euros pour les Restaurants du Cœur

Quant à l'Association les Artistes à la Campagne, il est décidé de poursuivre le principe actuel, à savoir la mise à disposition de la salle des fêtes gracieusement.

### **Demande de création d'une Association pour entretien et mise en valeur de l'étang communal.**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Quentin PERRIGOT relatif à la création d'une Association pour l'entretien et la mise en valeur de l'étang communal.

Pour avoir évoqué le sujet avec l'ONF et l'ACCA, il en ressort, qu'à ce jour, l'étang communal relève du régime forestier ce qui entraîne l'interdiction de toute action sur l'étang y compris la pêche.

Une convention a été signée entre la commune et l'ACCA, en mai 1989, autorisant l'ACCA à créer l'étang mais stipulant également l'obligation de pourvoir à son entretien, et ce, en étant responsable des dégâts et accidents provenant de cette création et utilisation de l'étang.

Pour répondre à la demande de Quentin PERRIGOT, si la commune accepte le principe de la création d'une nouvelle Association pour gérer l'étang, elle doit procéder à la révocation de la convention actuelle avec l'ACCA d'une part, et faire une nouvelle convention pour la location de l'étang avec obligation de sa remise en état à l'autre Association d'autre part.

L'exposé étant entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Quentin PERRIGOT.

Enfin, Madame le Maire indique que le bail de chasse fera l'objet d'une réactualisation avant la fin de la période triennale se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Dans ce bail, il pourrait être envisagé le droit de pêche en déclinant la responsabilité de la Commune.

Une prochaine réunion entre l'ACCA, l'ONF et la commune est prévue ultérieurement.

**- Informations diverses**

**- Questions diverses**

**- Vente de bois**

La prochaine vente aura lieu le 20 février 2023 et concernera 450 m3 essentiellement des frênes.

**- Opération brioches 2023**

L'opération brioches 2023 se déroulera du lundi 27 mars au dimanche 2 avril 2023.

**- Natura 2 000**

Une réunion d'information s'est tenue le lundi 16 janvier pour présenter le réseau Natura 2 000. La commune étant concernée par l'extension de ce réseau, une réunion publique sera organisée prochainement avant de communiquer la position de la commune à Natura 2000.

**- Rencontre avec le service territorial d'aménagement**

Une rencontre a eu lieu le mercredi 25 janvier avec le représentant du Service Territorial d'Aménagement pour envisager l'aménagement du croisement de la départementale 112 et de la route de Glamondans pour assurer une meilleure sécurité de ce carrefour.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

**- Repas communal**

60 personnes sont inscrites pour le repas communal du dimanche 5 février 2023.

**- Déplacement fontaine**

Suite à la récente tentative de vol de la fontaine devant le bâtiment communal, il est envisagé de déplacer celle-ci à un autre endroit pour la rendre moins visible.

**- Demande de Mme GOFFENEY**

Madame GOFFENEY demande l'autorisation de poser une rampe d'accès sur l'escalier menant à l'étage dans son appartement rue de la Cure. Accord du Conseil.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 H 30.